



Avis A.847

**Evaluation du dispositif «Incitants financiers
à la formation des travailleurs occupés
par les entreprises»**

Adopté par le Bureau du CESRW, le 29 janvier 2007

SOMMAIRE

1.	CADRE LEGAL	3
2.	MISE EN ŒUVRE DE L’ÉVALUATION PAR LE CESRW	4
3.	LES DONNÉES COMMUNIQUÉES POUR L’ÉVALUATION	4
4.	APPROCHE GLOBALE	6
	4.1. Les objectifs du dispositif	6
	4.2. Considérations générales	8
	4.2.1. <i>Sur le dispositif dans sa globalité</i>	8
	4.2.2. <i>Sur le chèque-formation</i>	10
	4.2.3. <i>Sur le crédit-adaptation</i>	11
5.	LE CHEQUE-FORMATION	12
	5.1. Les travailleurs	12
	5.2. Les entreprises	14
	5.3. Les opérateurs de formation	19
	5.4. Les domaines de formation	20
	5.5. Formation à distance	21
6.	LE CREDIT-ADAPTATION	21
	6.1. Dossiers octroyés en 2005	21
	6.2. Dossiers clôturés en 2005	22
	6.3. Dossiers «Aides à la création – extension – reconversions» clôturés en 2005	24
7.	SYNTHESE	26

1. CADRE LEGAL

Le décret du 10 avril 2003 (M.B. 29.04.2003) relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises prévoit qu'un suivi des dispositifs soit organisé par le CESRW.

«Ce suivi consiste notamment à :

1. Remettre au Gouvernement, d'initiative ou sur demande de celui-ci, des avis sur l'exécution du décret.
2. Remettre au Gouvernement une évaluation annuelle du décret comprenant, notamment, des données factuelles, statistiques, qualitatives, ainsi qu'une appréciation sur l'offre globale de formation et le taux de satisfaction des bénéficiaires. Cette évaluation annuelle devra être remise au Gouvernement pour le 30 avril au plus tard.
3. Entreprendre, de son initiative ou à la demande du Gouvernement, toute démarche prospective susceptible de contribuer à l'amélioration de la formation des travailleurs en région de langue française, dans une perspective de formation tout au long de la vie – en veillant notamment à la complémentarité entre les deux dispositifs du présent décret – et avec une attention particulière pour le respect de l'égalité des chances entre travailleurs, et plus particulièrement entre les hommes et les femmes, face à la formation». (décret art. 24).

Le même décret confie au Forem la mission «d'établir un rapport technique annuel, selon un modèle déterminé par le Gouvernement, ainsi que toutes données pertinentes, qu'il communique au Gouvernement, au CESRW et aux CSEF» (décret art. 13, 5° et 23, 5°).

L'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 (M.B. 14.06.2004) précise que ce rapport technique est communiqué à ses destinataires au plus tard le 1^{er} mars ainsi qu'à l'IWEPS. Il comporte, notamment, les éléments suivants :

1. «Les données quantitatives et qualitatives relatives aux travailleurs, identifiés, entre autres, selon le sexe, l'âge, le statut et le domicile.
2. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux entreprises, identifiées, entre autres, selon leur taille, leur localisation, leur domaine et/ou secteur d'activités, et tous autres éléments pertinents en matière de pratique de formation.
3. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux opérateurs de formation, aux formations faisant l'objet de l'agrément ainsi qu'à l'évolution générale de l'offre de formation en région de langue française.
4. Tout élément probant en lien avec d'autres politiques de formation en région de langue française, tel le dispositif de validation des compétences» (arrêté art. 29).

Le décret confie également au Comité d'accompagnement du chèque-formation (art. 21) une série de missions concernant notamment :

- le suivi du processus de désignation des certificateurs et de l'exécution de leur mission;
- les demandes de dispenses d'audit;
- les recours introduits par les opérateurs.

Ces éléments ne seront donc pas abordés dans la présente évaluation.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PAR LE CESRW

Le dispositif «incitants financiers à la formation» est d'application depuis le 1^{er} avril 2004.

En novembre 2004, le CESRW a auditionné un représentant du Forem Conseil (AMEF) venu présenter le bilan de l'utilisation du dispositif «chèques-formation»¹ de 1998 à 2003.

En décembre 2005, le CESRW a rappelé au Président du Comité de gestion du Forem les missions et échéances fixées par le décret en matière de transmission des données nécessaires à l'évaluation du dispositif.

En réponse, le Forem s'est engagé à communiquer les rapports techniques annuels 2005 dans les délais prévus par le décret.

Dans les faits, les rapports techniques annuels 2005 relatifs aux chèques-formation et crédit-adaptation ont été communiqués au CESRW respectivement en juin et juillet 2006.

Dans l'attente de ces rapports, le CESRW a auditionné en mai 2006 deux représentantes du Forem venues présenter le tableau de bord trimestriel des dispositifs pour le premier trimestre 2006.

Ayant pris la mesure de la difficulté pour les différents acteurs de respecter les délais fixés par le décret et l'arrêté, le Gouvernement wallon a, par l'arrêté du 7 septembre 2006 (M.B. 27.09.2006) modifié ces échéances. Il est désormais prévu que

- le rapport technique annuel est communiqué par le Forem au CESRW dans le courant du premier semestre;
- l'évaluation annuelle du CESRW est communiquée au Gouvernement wallon dans le courant du second semestre.

3. LES DONNÉES COMMUNIQUÉES POUR L'ÉVALUATION

Le CESRW tient à souligner d'emblée **la qualité des rapports techniques communiqués par le Forem, la quantité des données disponibles sur les dispositifs ainsi que la volonté manifeste d'améliorer la collecte des données nécessaires à l'évaluation.**

Cela étant, le CESRW relève **certaines lacunes** dans les données communiquées et suggère **plusieurs pistes d'amélioration dans l'analyse des données collectées.**

Tout d'abord, **le caractère incomplet des données communiquées par les opérateurs de formation concernant les travailleurs bénéficiaires du dispositif.**

En 2005, le Forem a reçu 162 fichiers «opérateurs» sur un total de 249. S'il est possible sur cette base de formuler des constats sur les caractéristiques des travailleurs bénéficiaires du dispositif, **ce manque d'exhaustivité des données ne permet pas de déterminer le nombre de travailleurs bénéficiaires du dispositif.** Or, ceci constitue bien sûr **un élément essentiel quant au suivi et à l'évaluation du dispositif.**

¹ Tel qu'instauré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 1998 relatif aux chèques-formation.

Outre la non-transmission des données par l'opérateur, le rapport technique du Forem explique ce manque d'exhaustivité par les raisons suivantes :

- mauvais encodage chez les opérateurs (données variables pour un même travailleur, ...);
- non utilisation du programme TRAFORM par l'opérateur;
- problèmes de jointure entre fichiers travailleurs (TRAFORM) et (SODEXHO) liés à l'absence de numéro unique pour certaines entreprises (n°TVA ou n°BCE) : omissions, numéro non attribué;
- des entreprises dépourvues de n°BCE sont encodées dans SODEXHO empêchant une partie des liaisons entre les travailleurs (TRAFORM) et les entreprises (SODEXHO).

Le CESRW constate que par l'arrêté du 7 septembre 2006, le Gouvernement wallon a précisé les obligations imposées aux opérateurs en matière de transmission des données. Le CESRW salue cette initiative du Gouvernement wallon. Compte tenu de la nécessité de disposer de données exhaustives de la part des opérateurs pour permettre le pilotage et l'évaluation du dispositif, **le CESRW estime que le non-respect de ces obligations devrait être sanctionné.**

Ensuite, **le caractère incomplet des données communiquées par le Forem par rapport au prescrit du décret** : manquent principalement les données relatives au taux de satisfaction des bénéficiaires et à l'évolution générale de l'offre de formation en région de langue française.

Faute de données, **le CESRW ne se prononcera pas sur ces aspects dans cette évaluation.**

Le CESRW estime que pour être vraiment utiles, les objectifs de la collecte et de l'analyse des données sur ces deux aspects (taux de satisfaction et évolution globale de l'offre de formation) devraient être définis plus précisément. A titre d'exemple, concernant le taux de satisfaction, on peut ainsi tirer des enseignements utiles tant de la perception du dispositif par les travailleurs et entreprises bénéficiaires que de l'avis de travailleurs et entreprises n'ayant pas utilisé le dispositif ou n'y ayant pas accès.

Le CESRW souligne la nécessité de **ne pas se limiter à la publication de données «brutes» et en valeurs absolues, mais de mettre systématiquement les données collectées sur l'utilisation du dispositif en perspective avec le nombre total de travailleurs et entreprises potentiellement bénéficiaires**, ventilées par statut, âge, sexe, ... pour les travailleurs, par taille, région, secteur, ... pour les entreprises, de façon à calculer les taux de couverture du dispositif.

Comme on le verra plus loin, cette mise en perspective amène à nuancer certains constats qui pourraient être posés sur base de données «brutes».

Le rapport «5 années de chèques-formation : Bilan de l'utilisation du dispositif» réalisé antérieurement par le Forem Conseil (AMEF et Cellule Chèque-formation) constitue une référence à cet égard pour le CESRW.

Le CESRW souhaite également que **les données budgétaires relatives aux deux dispositifs figurent dans les prochains rapports techniques du Forem.**

En liaison avec les travaux du Comité d'accompagnement du chèque-formation, **le CESRW précisera de façon plus détaillée dans un document distinct ultérieur, les données qu'il souhaite voir incluses dans les prochains rapports techniques du Forem.**

4. APPROCHE GLOBALE

4.1. Les objectifs du dispositif

Différents objectifs peuvent être pris comme référence pour procéder à l'évaluation du dispositif «incitants financiers à la formation des travailleurs en entreprise».

Eléments décrétaux

L'objectif du décret du 10 avril 2003 est selon l'exposé des motifs «*de mettre en place deux systèmes souples et transparents d'incitation à la formation en entreprise. Trois principes conditionnent cet objectif :*

- *l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires afin de garantir une participation la plus large possible à la formation continue;*
- *le recours à des mécanismes simples et dès lors attractifs de distribution des subsides;*
- *le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat».*

De l'exposé des motifs, on peut donc retenir à titre d'objectifs :

- **l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires;**
- **une participation la plus large possible à la formation continue;**
- **la mise en place de mécanismes simples et attractifs de distribution de subsides.**

Déclarations et objectifs politiques

Lors des débats relatifs à la mise en place du dispositif, **la Ministre de la Formation de l'époque, avait formulé des objectifs quantitatifs, soit**

- un accroissement de 100% en termes d'heures de formation, de personnes formées et de budget pour les chèques-formation;
- un accroissement de 50% en termes d'heures de formation, de personnes formées et de budget pour le crédit-adaptation.²

Ces objectifs quantitatifs peuvent également figurer parmi les objectifs de référence pour l'évaluation.

Le Plan Stratégique Transversal (PST) 2 «Recherche et Formation : Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie» fixe parmi ses objectifs «Améliorer le dispositif Chèque-formation»:

«Durant la précédente législature, les chèques-formation ont connu une montée en puissance. Le dispositif a été refinancé; il a été étendu aux entreprises allant de 1 à 250 travailleurs (précédemment 50 travailleurs). En 2004, 522.590 chèques ont été alloués. En nombre, le résultat est positif. Pour faire mieux, il importe de se centrer sur la qualité du dispositif, sur des champs de formation prioritaires.

² Note au Gouvernement wallon du 11 octobre 2001. Le tableau ci-dessous rappelle ces objectifs.

	Chèques-formation			Crédit-adaptation		
	Heures	Travailleurs	Coût	Heures	Travailleurs	Coût
2000	170.550	10.200	102 Mios Bef	1.107.000	10.256	220 Mios Bef
2002	385.000	22.600	231 Mios Bef	1.500.000	15.000	430 Mios Bef

Dans les faits, le dispositif n'a cependant été d'application qu'à partir de 2004.

Il s'agit :

- *d'encourager en cours de formation les dynamiques, les outils qui permettent au travailleur de transférer les compétences acquises dans l'entreprise;*
- *de privilégier l'utilisation des chèques-formation pour développer les compétences linguistiques des travailleurs;*
- *d'encourager le développement de formation prenant appui sur l'enseignement à distance, l'e-learning;*
- *d'encourager le dispositif à accueillir les travailleurs les moins qualifiés, les ouvriers avant les cadres, et les travailleurs du secteur secondaire».*

Déclarations et objectifs des interlocuteurs sociaux

De façon générale, les dispositifs de soutien à la formation des travailleurs en entreprise visent simultanément l'acquisition de compétences et qualifications par les travailleurs ainsi que la dynamisation, la modernisation et l'adaptation aux évolutions technologiques des entreprises.

Ces objectifs généraux sont cependant difficilement mesurables.

Le dispositif «incitants financiers à la formation des travailleurs» peut être mis en perspective avec **les objectifs fixés par les interlocuteurs sociaux dans les accords interprofessionnels, la Conférence nationale pour l'emploi (2003) et le Pacte de solidarité entre les générations (2005)** à savoir :

- d'une part, consentir des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation permanente afin de porter le pourcentage des coûts salariaux consacrés à la formation à 1,9%;
- d'autre part, porter le taux de participation à la formation professionnelle en entreprise à 50% d'ici 2010.

Les interlocuteurs sociaux wallons ont rappelé leur adhésion à ces objectifs dans le Discours commun des interlocuteurs sociaux sur la formation continue (Avis A.833 du 18 septembre 2006).

Dans ce même discours commun, les interlocuteurs sociaux wallons ont également souligné que :

- **la formation en entreprise doit (...) concerner l'ensemble des travailleurs** quels que soient le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat, etc ...
- **les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi, les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés.**

4.2. Considérations générales

4.2.1. Sur le dispositif dans sa globalité

L'objectif d'accroissement du nombre de bénéficiaires afin de garantir la participation la plus large possible à la formation continue ne peut être évalué précisément faute de données précises sur les travailleurs bénéficiaires.

L'objectif d'accroissement de la participation des travailleurs à la formation peut lui être évalué de façon générale à partir de **différentes sources**.

L'enquête sur les forces de travail tout d'abord montre un **accroissement sensible de la participation des travailleurs en Région wallonne de 2002 à 2005**, sans qu'il soit possible cependant de déterminer l'impact du dispositif «incitants financiers» dans cet accroissement.

Taux de participation à la formation des travailleurs 25 – 64 ans

	2002	2005
Hommes	4,8	6,2
Femmes	4,7	7,1
Total	4,7	6,6

Source : INS – EFT – Calcul IWEPS

Par ailleurs, **les bilans sociaux** sont utilisés pour évaluer la réalisation des objectifs des accords interprofessionnels, tant en termes de pourcentage de la masse salariale affectée à la formation par les entreprises qu'en termes de participation des travailleurs à la formation.

Dans son récent rapport 2006³, le Conseil central de l'Economie constate que *«le taux de participation des travailleurs à des formations formelles s'est accru de 29,6% en 1998 à 32,9% en 2005, alors que dans le même temps, l'effort financier des entreprises à la formation formelle, s'est réduit de 1,24% à 1,02% (chiffre provisoire) en 2005, soit un niveau inférieur à l'objectif retenu dans l'accord interprofessionnel de 1998. Cela traduit **un double mouvement d'une part, la réduction de la durée de ces formations** qui se sont sans doute concentrées sur la maîtrise pratique de l'outil de travail en concernant un plus grand nombre de travailleurs, notamment de peu qualifiés et d'autre part, **le recours accru aux incitants financiers mis à la disposition des entreprises par les pouvoirs publics**».*

En liaison avec ce constat, **les organisations syndicales attirent l'attention sur les résultats d'une étude sur le système flamand de chèques-formation** commandée par le Parlement flamand et réalisée par le Professeur Luc Sels (KUL) qui souligne que : *«l'effet d'aubaine est important, il est estimé à 86% (c'est-à-dire que la dépense de formation aurait été prise par l'entreprise indépendamment du soutien public dans 86% des cas) et est plus important dans le secteur des grandes entreprises. Dans les petites entreprises, il est limité à 50%⁴».*

Pour les organisations syndicales, étant donné que les systèmes flamand et wallon étaient à l'époque comparables, on peut supposer que le même type de conclusions peut être tiré pour le dispositif wallon de chèques-formation.

³ Rapport technique du secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial. CCE 8 novembre 2006.

⁴ Cité par le SFP Emploi dans son évaluation 2003-2005 de la politique de l'emploi, p.52.

Sur base de ces éléments, les organisations syndicales estiment que **l'impact additionnel du dispositif sur les efforts de formation des entreprises et la participation des travailleurs à la formation, aspect essentiel de l'évaluation, est fortement remis en question tant les effets de substitution paraissent importants.** Pour ces organisations, le maintien d'une telle situation est problématique.

Les organisations syndicales rappellent que **la mise en place d'un dispositif d'incitants financiers n'est qu'une des réponses possibles** à la question du rôle des pouvoirs publics dans le soutien au développement de la formation des travailleurs en entreprise.

Les organisations patronales ne partagent pas ce point de vue. Elles soulignent que les dispositifs wallons et flamands n'étant pas comparables, **les conclusions de l'étude citée par les organisations syndicales ne peuvent être transposées au dispositif wallon.**

Les organisations patronales rappellent en outre que le caractère additionnel des formations subsidiées par le dispositif ne figure pas parmi les objectifs du décret «Incitants financiers».

Le CESRW considère que, **dans le cadre d'une évaluation des aides publiques à la formation, il convient de vérifier si les subsides ont notamment permis de :**

- aider ou permettre la réalisation de formations là où elles n'auraient pu se dérouler en l'absence de ces aides;
- augmenter l'accès à la formation des travailleurs fragilisés et parmi eux, notamment les moins qualifiés et les plus âgés;
- favoriser la modernisation et l'adaptation aux évolutions technologiques des entreprises ainsi que leur mise en conformité avec différentes normes en matière d'environnement, de sécurité, d'hygiène, ...

Par ailleurs, **le Discours commun des interlocuteurs sociaux wallons sur la formation souligne que les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés.**

Au vu des résultats contenus dans les rapports techniques sur le dispositif des incitants financiers, **des progrès doivent encore être réalisés dans ce sens.**

Les données relatives aux travailleurs (voir point 5.1. pour le «chèque-formation» et point 6.2. pour le «crédit-adaptation») **montrent en effet des disparités d'accès en fonction du sexe, de l'âge, du niveau de qualification, ...** Ce qui rejoint un certain nombre de tendances observées de longue date dans le domaine de la formation.

Ces constats doivent cependant être nuancés et affinés, notamment :

- compte tenu du **caractère incomplet des données** sur les travailleurs;
- **par la mise en perspective avec les caractéristiques de la population active.** Ainsi, la plus faible participation des femmes au dispositif «chèques-formation» (34,3% des bénéficiaires en 2005) doit être nuancée par la répartition par genre de la population active occupée wallonne (41,5% de femmes);
- **par le recours, plus ou moins important, au dispositif, selon les différents secteurs.** A titre d'exemple toujours, le secteur de la construction, traditionnellement plus masculin, est un des principaux secteurs utilisateurs tant du chèque-formation que du crédit-adaptation.

La non éligibilité du secteur non-marchand au dispositif joue également en défaveur du taux de participation des femmes au dispositif.

Cela étant, le CESRW relève que pour ce qui concerne le chèque-formation, les constats en terme de disparité d'accès au dispositif, ont déjà été posés :

- dans le cadre du PST 2 qui fixe parmi les objectifs, l'amélioration du dispositif en l'encourageant «à accueillir les travailleurs les moins qualifiés, les ouvriers avant les cadres, et les travailleurs du secteur secondaire»;
- dans le Contrat de gestion 2006-2011 du Forem qui vise à «toucher un plus grand nombre de travailleurs moins qualifiés et du secteur secondaire».

Le Conseil attire également l'attention sur le fait que parmi les missions confiées au Forem (art. 13 du décret) figure celle «d'assister les PME afin d'identifier leurs besoins en formation et les accompagner dans la mise en place de leurs projets ou plans de formation, tout en veillant à promouvoir l'égalité des chances entre travailleurs et plus particulièrement entre les hommes et les femmes face à la formation.»

Le CESRW souligne dès lors que si les indicateurs de volume de production du dispositif ont leur importance, ils ne doivent pas être systématiquement prioritaires. **L'augmentation du volume de formation et l'élargissement des publics concernés doivent se réaliser dans une perspective qualitative avant tout.**

4.2.2. Sur le chèque-formation

Chèques-formation						
	2002	2003	2004		2005	
Nombre d'heures de formation	485.365	441.036	522.590		470.062	
Objectif	370.000	470.000	700.000		590.000	
Nombre d'entreprises utilisatrices	5.676	6.592	7.398		6.896	
Nombre de travailleurs bénéficiaires	dm	dm	14.723 (incomplet 198 op. sur 237)		12.708 (incomplet 162 op. sur 249)	
Budget consacré à la mesure	dm	dm	8.993.000 ⁵	8.993.000 ⁶	9.493.000 ¹	8.993.000 ²

Source : Forem – Rapport technique «Chèques-formation 2005»

En ce qui concerne les chèques-formation, sur le plan strictement quantitatif, et tenant compte de l'absence de données complètes sur les travailleurs bénéficiaires, **on observe que :**

- **de 2002/2003 à 2005, le nombre de chèques consommés varie peu**, et ce en dépit de l'extension du dispositif aux entreprises de moins de 250 personnes à partir de mi 2004;
- **la croissance principale du dispositif a été en fait observée dès la mise en place du dispositif chèques-formation**, le nombre de chèques consommés étant passé de 73.199 en 1999 à 485.365 en 2002;
- de 2003 à 2005, **le nombre de chèques-formation consommés annuellement est inférieur aux objectifs fixés;**

⁵ Initial.

⁶ Ajusté

- **le pic observé en 2004** peut certainement être mise en relation avec l'effet d'annonce et les campagnes de communication organisées lors de la mise en place du nouveau dispositif;
- **le nombre d'entreprises «clientèles» augmente peu de 2003 à 2005.** Ici aussi, la principale période de croissance a été observée de 1999 à 2002, lorsque le nombre d'entreprises utilisatrices est passé de 1.100 à 5.676. Faute de données sur les nouvelles entreprises utilisatrices, il est malaisé de se prononcer sur la diffusion du dispositif dans les entreprises.

Pour le CESRW, les interrogations suivantes restent ouvertes et devront être réexaminées, sur base de données plus complètes lors de l'évaluation 2007 du dispositif :

- ces éléments doivent-ils être interprétés comme **un signe de maîtrise et encadrement du dispositif ou comme un signe de son «plafonnement».**
- **quelle appréciation porter sur l'extension aux entreprises de 50 à 250 personnes** tenant compte de la quasi-stagnation du dispositif entre 2002/2003 et 2005 et du fait que ces entreprises ont consommé ± 50.000 chèques en 2005 (soit $\pm 10\%$ du total) ?
- peut-on néanmoins conclure au **succès du dispositif** (acquis en fait avant la réforme) et considérer que **le large recours qui y est fait est un témoin de son attractivité et sa facilité d'utilisation pour les entreprises ?**

4.2.3. Sur le crédit-adaptation

Crédit-adaptation				
		2003	2004	2005
Nombre d'heures de formation	dossiers octroyés	dm	AGW: 493.522 CA : 75.249	AGW : 43.929 CA : 775.885
	dossiers clôturés	dm	AGW : 539.261 CA : ⁷	AGW : 335.051 CA : 88.080
Nombre d'entreprises utilisatrices	dossiers octroyés	dm	dm	AGW : - CA : 242
	dossiers clôturés	dm	dm	AGW : 146 CA : 50
Nombre de travailleurs bénéficiaires	dossiers octroyés	dm	AGW: 7.246 CA : 1.348	AGW : 444 CA : 14.206
	dossiers clôturés	6.171	AGW : 8.236 CA : ³	AGW : 4.963 CA : 1.308
Budget consacré à la mesure	dossiers octroyés	5.462.242	AGW :4.671.638 CA : 469.496	AGW : 496.969 CA : 5.556.854
	dossiers clôturés	3.922.812	AGW : 4.099.673 CA : ³	AGW : 3.007.618 CA : 757.510

Source : Forem Conseil

Le Conseil constate que **pour les années 2004-2005, il est difficile de dégager une vision et une appréciation globale du dispositif «crédit-adaptation»**, compte tenu notamment de la coexistence des anciens et nouveaux dispositifs et du caractère incomplet des données disponibles.

⁷ Pas de clôture des dossiers CA en 2004.

5. LE CHÈQUE-FORMATION⁸

5.1. Les travailleurs

Répartition par genre

Genre travailleur	Somme	%
F	4.358	34,3
M	8.350	65,7
Total	12.708	100

Le public bénéficiaire est majoritairement masculin (65,7%). Cette répartition assez inégalitaire en termes absolus doit cependant être **pondérée par la répartition par genre de la population active occupée wallonne** : 58,5% d'hommes pour 41,5% de femmes (Source : EFT 2002 – Calcul IWEPS).

La répartition des bénéficiaires par statut et genre (voir ci-dessous) montre aussi :

- une répartition par genre assez égalitaire pour les bénéficiaires sous statut «indépendant»;
- une prédominance des hommes chez les bénéficiaires sous statut «ouvrier» (mais on ne compte que $\pm 25\%$ de femmes parmi les ouvriers du secteur privé);
- une prédominance des «femmes» chez les bénéficiaires sous statut «employé» (mais on compte 52% de femmes parmi les employés du secteur privé).

Répartition selon le statut et le genre

Statut	Somme	F (en %)	M (en %)	Total (en %)
Employé	4.916	57,1	29,1	38,7
Indépendant	3.613	26,2	29,6	28,4
Ouvrier	3.178	10,4	32,6	25,0
Cadre	871	4,1	8,3	6,9
Conjoint-aidant	71	1,5	0,1	0,6
Intérimaire	59	0,7	0,3	0,5
Total	12.708	100,0	100,0	100,0

Selon le rapport technique du Forem, si l'on considère les personnes employées sous contrat (cadres, ouvriers, employés), **la répartition des bénéficiaires par statut est proche de la structure du marché de l'emploi** : 35,4% d'ouvriers parmi les bénéficiaires alors qu'ils représentent 36,4% des personnes employées sous contrat de travail en région wallonne (ONSS 2003).

Le CESRW attire l'attention sur le fait que **pour être appréciée valablement, la répartition des bénéficiaires devrait être placée en parallèle avec la répartition de l'emploi intérieur wallon (ouvriers, employés, indépendants) à l'exclusion des travailleurs et entreprises non éligibles au dispositif.**

Les travailleurs indépendants représentent 28,5% des bénéficiaires alors qu'ils représentent entre 15 et 18% de l'emploi intérieur wallon.

⁸ Données extraites du Rapport technique «Chèques-formation 2005» - Forem Conseil

Répartition par genre et niveaux d'études

Genre	Expérience professionnelle (en %)	Primaire (en %)	Secondaire inférieur (en %)	Secondaire supérieur (en %)	Supérieur non universitaire (en %)	Universitaire (en %)	TOTAL (en %)
F	2	2	10	31	28	28	100
M	2	3	17	32	26	20	100
Total	2	3	14	31	26	23	100

Le public bénéficiaire du dispositif est relativement plus qualifié.

L'enseignement secondaire supérieur est le niveau d'études le plus représenté.

Les femmes qui suivent les formations à l'aide des CF ont un niveau de qualification plus élevé que les hommes. 56% des femmes ont réalisé des études supérieures pour 46% des hommes.

Répartition des travailleurs par âge

Ventilation par âge	F	M	Total	%
moins de 20 ans	25	41	66	0,5
entre 20 et 24 ans	297	553	850	6,7
entre 25 et 39 ans	2.261	3.953	6.214	48,9
entre 40 et 49 ans	1.154	2.303	3.457	27,2
entre 50 et 59 ans	538	1.245	1.783	14,0
supérieur ou égal à 60 ans	83	255	338	2,7
Total	4.358	8.350	12.708	100,0

La part (76,1% = 48,9% + 27,2%) des personnes entre 25 et 49 ans semble, en comparaison avec la part de la population active occupée en Wallonie (72%), un peu plus importante. **Les personnes de plus de 50 ans bénéficient moins du dispositif.**

Répartition des travailleurs par direction régionale

DR	F	M	Total	%
Mouscron	58	91	149	1
Tournai	466	682	1.148	9
Mons	154	360	514	4
La Louvière	151	391	542	4
Charleroi	367	899	1.266	10
Nivelles	341	531	872	7
Namur	516	977	1.493	12
Arlon	399	564	963	8
Huy	248	482	730	6
Liège	959	1.858	2.817	22
Verviers	495	942	1.437	11
Saint-Vith	14	25	39	0
non défini	190	548	738	5,8
Total	4.358	8.350	12.708	100,0

Ici aussi, le CESRW attire l'attention sur **la nécessité de placer ces chiffres en perspective avec la répartition de la population active occupée et des entreprises en Wallonie.**

A titre indicatif, on s'aperçoit ainsi que :

- la province de Liège regroupe 39% des travailleurs bénéficiaires de la mesure pour 31,5% de la population active occupée;
- la province du Hainaut regroupe 28% des travailleurs bénéficiaires pour 36,4% de la population active occupée;
- la province de Namur regroupe 12% des travailleurs bénéficiaires pour 14% de la population active occupée.

Selon le rapport technique du Forem, **la répartition géographique des travailleurs confirme les disparités connues en termes de consommation. L'Est de la Wallonie bénéficie plus du dispositif que l'Ouest.**

Le CESRW constate que **le dispositif paraît sensible à des pratiques de promotion variables et au dynamisme local des opérateurs de formation.**

5.2. Les entreprises

Les données statistiques concernant les entreprises sont complètes. La liaison avec les données TRAFORM n'est cependant pas possible pour 336 entreprises.

Entreprises et heures de chèques-formation par DR

DR de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Heures	Entreprises (en %)	Heures (en %)
Arlon	521	26.807	7,6	5,7
Charleroi	731	47.852	10,6	10,2
Huy	392	23.774	5,7	5,1
La Louvière	332	20.002	4,8	4,3
Liège	1.715	128.560	24,9	27,3
Mons	315	18.924	4,6	4,0
Mouscron	98	7.806	1,4	1,7
Namur	812	49.783	11,8	10,6
Nivelles	718	49.783	10,4	10,6
Tournai	606	50.349	8,8	10,7
Verviers	651	45.183	9,4	9,6
Siège social hors RW ou non défini	5	1.239	0,1	0,3
Total	6.896	470.062	100,0	100,0

Les entreprises les plus grandes utilisatrices sont établies dans la DR de Liège. On trouve ensuite, à parts égales, les DR de Tournai, Namur et Nivelles.

Ventilation des entreprises et heures par groupe NACE

Nace des entreprises	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises (en %)	Heures	Heures (en %)
G. Commerce de gros et détail, réparation de véhicules et articles domestiques	1.719	24,9	115.946	24,7
K. Immobilier, location et services aux entreprises	1.818	26,4	99.970	21,3
D. Industrie manufacturière	706	10,2	82.843	17,6
F. Construction	911	13,2	77.528	16,5
I. Transports, entreposage et communication	204	3,0	22.126	4,7
N. Santé et action sociale	700	10,2	19.719	4,2
O. Services collectifs, sociaux et personnels	327	4,7	17.225	3,7
J. Activités financières	185	2,7	11.793	2,5
H. Hôtels et restaurants	104	1,5	8.118	1,7
A. Agriculture, chasse et sylviculture	143	2,1	5.766	1,2
M. Education	54	0,8	5.504	1,2
C. Industries extractives	12	0,2	1.499	0,3
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	7	0,1	1.221	0,3
L. Administration publique	4	0,1	738	0,2
P. Services domestiques	1	0,0	50	0,0
B. Pêche	1	0,0	16	0,0
Total	6.896	100,0	470.062	100,0

Les principaux secteurs utilisateurs du dispositif sont :

- le commerce de gros et de détail, réparation de véhicules et articles domestiques (24,7%);
 - l'immobilier, la location et les services aux entreprises (21,3%);
 - l'industrie manufacturière (17,6%);
 - la construction (16,5%)
- qui, ensemble, **totalisent plus de 80% des heures consommées.**

Pour le CESRW, ces données doivent également être mises en perspective avec la répartition de l'emploi et des entreprises selon les secteurs. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous.

Secteurs	Heures consommées en Communauté française (en %)	Entreprises en Région wallonne 2005* (en %)	Emploi intérieur wallon 2004 (en %)*
G. Commerce de gros et détail, réparation de véhicules et articles domestiques	24,7	21,2	13,7
K. Immobilier, location et services aux entreprises	21,3	24,2	12,9
F. Construction	16,5	12,0	6,5

* Source : IWEPS

Ratio du nombre d'heures chèques-formation par entreprises en fonction du niveau NACE

Nace des entreprises	Heures/entreprise	Nombre d'entreprises
L. Administration publique	185	4
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	174	7
C. Industries extractives	125	12
D. Industries manufacturières	117	706
I. Transports, entreposage et communication	108	204
M. Education	102	54
F. Construction	85	911
H. Hôtels et restaurants	78	104
G. Commerce de gros et détail, réparation de véhicules et articles domestiques	67	1.719
J. Activités financières	64	185
K. Immobilier, location et services aux entreprises	55	1.818
O. Services collectifs, sociaux et personnels	53	327
P. Services domestiques	50	1
A. Agriculture, chasse et sylviculture	40	143
N. Santé et action sociale	28	700
B. Pêche	16	1
Moyenne	68	6.896

La consommation moyenne est de 68h par entreprise. La moyenne varie de 174h/entreprise dans le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau à 28h/entreprise dans le secteur de la santé et l'action sociale.

Nombre d'heures consommées par taille d'entreprise

Taille	Heures consommées	% heures	Nombre d'entreprises	Moyenne d'heures/entreprises
Indépendant ou groupement	86.062	18,3	2.701	32
Taille 001	25.543	5,4	808	32
Taille 002 à 004	98.415	20,9	1.283	77
Taille 005 à 009	63.184	13,4	692	91
Taille 010 à 019	64.234	13,7	605	106
Taille 020 à 029	34.932	7,4	292	120
Taille 030 à 039	27.113	5,8	180	151
Taille 040 à 050	19.644	4,2	134	147
Taille 051 à 100	33.066	7,0	148	223
Taille 101 à 200	14.117	3,0	46	307
Taille 201 à 250	3.752	0,8	7	536
Total	470.062	100,0	6.896	68

Les indépendants et entreprises unipersonnelles représentent ± 50% des bénéficiaires et 23,7% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 5 personnes représentent près de 70% des entreprises bénéficiaires et ± 45% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 10 personnes représentent près de 80% des entreprises bénéficiaires et 58% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 20 personnes représentent près de 90% des entreprises bénéficiaires et près de 72% des heures consommées.

Les entreprises de plus de 50 personnes représentent ± 3% des entreprises bénéficiaires et ±10% des heures consommées.

La mise en perspective de ces données avec la répartition des établissements et des travailleurs selon la taille des établissements en Région wallonne donne une vision plus correcte de la répartition des heures consommées par taille d'entreprise.

Taille	Répartition des établissements secteur privé (en %)	Répartition des travailleurs (en %)	Répartition des heures consommées (en %)
moins de 5 travailleurs	68,8	9,5	23,6 ⁹
5 à 9 travailleurs	15,3	7,7	13,4
10 à 19 travailleurs	8,7	9,1	13,7
20 à 49 travailleurs	5,2	15,1	17,4
50 à 99 travailleurs	1,5	12,1	7,0
100 à 199 travailleurs	0,7	12,8	3,0

Source : IWEPS 2004 – Statistiques ONSS 2002

On relèvera également que si la moyenne d'heures consommées par entreprise varie fort logiquement en fonction de la taille de l'entreprise, **cette moyenne est dans tous les cas largement inférieure aux différents plafonds fixés par le décret du 10 avril 2003.**

Taille	Moyenne d'heures/entreprises	Plafond légal	Ratio moyenne/plafond
Indépendant ou groupement	32	50 (100) ¹⁰	64%
Taille 001	32		
Taille 002 à 004	77	400	29% ¹¹
Taille 005 à 009	91		
Taille 010 à 019	106		
Taille 020 à 029	120		
Taille 030 à 039	151		
Taille 040 à 050	147		
Taille 051 à 100	223	600	37%
Taille 101 à 200	307	700	44%
Taille 201 à 250	536	800	67%

Le CESRW estime qu'il serait utile de disposer de données sur le pourcentage d'entreprises atteignant les plafonds réparties par taille.

Compte tenu de ces données, le CESRW s'interroge sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement wallon à augmenter récemment de 50 à 100 le nombre de chèques accessibles pour les personnes physiques et entreprises unipersonnelles.

⁹ Ne sont pas repris ici les indépendants.

¹⁰ Nouveau plafond introduit par l'AGW du 7 septembre 2006 (MB 27.09.2006).

¹¹ Sur base d'une consommation moyenne de 115h par entreprise pour les entreprises de 2 à 50 travailleurs.

Ventilation des entreprises par NACE des entreprises et par taille de l'entreprise

Nace	Taille 0	Taille 1	Taille 2 à 4	Taille 5 à 9	Taille 10 à 19	Taille 20 à 29	Taille 30 à 39	Taille 40 à 50	Taille 51 à 100	Taille 101 à 200	Taille 201 à 250	Total
A. Agriculture, chasse et sylviculture	80	16	25	9	6	3	1	1	1	1	-	143
B. Pêche	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
C. Industries extractives	1	-	1	2	4	2	-	-	1	-	1	12
D. Industrie manufacturière	81	32	112	101	137	80	58	38	49	16	2	706
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1	-	2	2	1	-	1	-	-	-	-	7
F. Construction	216	98	191	136	116	58	25	25	39	7	-	911
G. Commerce de gros et détail, réparation de véhicules et articles domestiques	394	274	465	222	197	75	45	24	16	6	1	1.719
H. Hôtels et restaurants	29	18	24	9	13	4	4	2	1	-	-	104
I. Transports, entreposage et communication	29	10	38	38	19	18	15	18	12	6	1	204
J. Activités financières	59	28	66	15	9	2	1	4	-	1	-	185
K. Immobilier, location et services aux entreprises	984	244	296	119	71	37	23	16	19	8	1	1.818
L. Administration publique	1	-	-	-	-	-	-	2	-	-	1	4
M. Education	28	6	8	6	4	1	-	1	-	-	-	54
N. Santé et action sociale	607	35	10	14	16	9	4	-	5	-	-	700
O. Services collectifs, sociaux et personnels	191	46	44	19	12	3	3	3	5	1	-	327
P. Services domestiques	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	2.701	808	1.283	692	605	292	180	134	148	46	7	6.896
<i>Total en %</i>	<i>39,1</i>	<i>11,7</i>	<i>18,6</i>	<i>10</i>	<i>8,7</i>	<i>4,2</i>	<i>2,6</i>	<i>1,9</i>	<i>2,1</i>	<i>0,6</i>	<i>0,1</i>	<i>100</i>
% heures consommées	18,3	5,4	20,9	13,4	13,7	7,4	5,8	4,2	7,0	3,0	0,8	100

5.3. Les opérateurs de formation

	Nombre d'opérateurs ayant produit des modules de formation	Nombre de modules différents produits	Nombre de sessions ¹²
2005	249	2.510	18.897

En 2005, 249 opérateurs ont produit 2.510 modules de formation dispensés en 18.897 sessions pour un total de 470.062 heures de formation.

Ventilation des opérateurs actifs par DR (source Sodexo)

DR de l'opérateur	Opérateurs		Heures		Sessions	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Liège	71	28,5	165.465	35,2	6.843	36,2
Nivelles	45	18,1	52.585	11,1	1.711	9,0
Namur	30	12,0	55.875	11,8	2.150	11,3
Charleroi	29	11,6	64.163	13,6	2.310	12,2
Verviers	21	8,4	33.330	7,0	1.337	7,0
Tournai	13	5,2	39.238	8,3	1.508	8,0
Mons	9	3,6	10.834	2,3	690	3,6
Huy	8	3,2	25.440	5,4	523	2,7
La Louvière	8	3,2	2.338	0,4	139	0,7
Siège social hors RW	8	3,2	9.089	1,9	179	0,9
Arlon	4	1,6	9.877	2,1	1.477	7,8
Mouscron	3	1,2	1.828	0,3	30	0,1
Total	249	100,0	470.062	100,0	18.897	100,0

Les opérateurs exercent majoritairement dans les régions de Liège, Nivelles, Namur et Charleroi.

¹² Une session = une formation réalisée par un opérateur pour une entreprise donnée.

5.4. Les domaines de formation

Ventilation par domaine de formation – Heures produites et nombre de sessions par domaine

	Domaine de formation	Nombre de sessions	Sessions (en %)	Heures consommées	Heures (en %)	Nombre d'entreprises
1	Formation générale	3.556	18,8	106.010	22,6	1.447
12	Informatique	3.097	16,4	96.909	20,6	1.389
10	Gestion d'entreprise - Services aux entreprises	1.674	8,9	62.704	13,3	892
13	Gestion administrative, comptable, financière, juridique, humaine	3.271	17,3	48.995	10,4	1.264
4	Construction	774	4,1	29.835	6,3	657
14	Gestion commerciale et distribution	1.405	7,4	27.574	5,9	700
9	Transport – Manutention	1.185	6,3	26.399	5,6	657
17	Services aux personnes	1.184	6,3	25.816	5,5	714
5	Métal – Mécanique – Electro-technique – Electronique – Automation	596	3,2	16.594	3,5	273
8	Industrie graphique – Imprimerie	264	1,4	10.020	2,1	216
2	Agriculture – Pêche – Aquaculture – Environnement – Aménagement	1.179	6,2	6.962	1,5	416
3	Agroalimentaire	349	1,8	4.217	0,9	159
19	Tourisme – Sport – Loisirs	60	0,3	3.049	0,6	47
16	Information – Communication	79	0,4	1.586	0,3	56
15	Formation – Education – Enseignement	54	0,3	1.072	0,2	29
20	Arts – Spectacles – Culture	127	0,7	839	0,2	42
7	Matériaux – Produits chimiques	13	0,1	754	0,2	13
18	Hôtellerie – Restaurant	21	0,1	525	0,1	11
11	Artisanat de l'art	8	0,0	192	0,0	5
	Non défini	1	0,0	10	0,0	-
Total		18.897	100,0	470.062	100,0	8.844

La formation générale, l'informatique, la gestion et les services aux entreprises, et la gestion administrative, comptable, financière, juridique, humaine représentent 2/3 des heures de formation consommées.

5.5. Formation à distance

2005	Disponibles	Utilisés
Opérateurs	9	6
Modules	290	12
Heures	-	2.515

Un seul opérateur totalise 87% des heures de formation à distance avec un seul module de formation.

Liège, Nivelles et Charleroi totalisent 90% des heures de formation à distance.

6. LE CRÉDIT-ADAPTATION¹³

6.1. Dossiers octroyés en 2005

Objectif 2005 : 11.000 travailleurs.

242 dossiers octroyés en 2005 pour

- **14.206 personnes à former;**
- **775.855 heures de formation;**
- un montant total budgété de 5.516.854 € soit **une intervention moyenne de 388,35 € par travailleur et une moyenne de 54,5 h par travailleur.**

Sur 242 dossiers :

- **185 concernent des PME (au sens européen), 57 des non PME;**
- 186 concernent des entreprises situées en zone de développement économique.

¹³ Données extraites des Rapports techniques «Crédit-adaptation 2005» - Forem Conseil.

Répartition par direction régionale

DR	Personnes à former	Heures prévues	Budget prévu
	Nombre	Nombre	Nombre
Charleroi	4.880	234.812	1.316.986
Liège	2.601	155.229	1.203.939
Tournai	2.066	52.755	44.923
Arlon	1.283	60.404	314.522
Verviers	1.035	88.870	744.825
Nivelles	561	40.667	325.704
Namur	468	43.054	380.861
Mouscron	416	33.414	328.640
Mons	356	40.362	242.660
Huy	277	17.238	131.244
La Louvière	263	9.050	85.550
Total	14.206	775.855	5.516.854

Répartition par secteur

En termes d'heures de formation et de budget, **les principaux secteurs utilisateurs du dispositif** sont :

- la métallurgie;
- la construction;
- le travail des métaux;
- les autres services fournis aux entreprises;
- l'industrie chimique.

6.2. Dossiers clôturés en 2005¹⁴

51 dossiers clôturés en 2005, dont la moitié proviennent des DR de Liège et de Charleroi. 2/3 des dossiers proviennent des provinces de Liège et du Hainaut.

2/3 des dossiers proviennent d'entreprises de moins de 20 travailleurs; 80 % d'entreprises de moins de 50 travailleurs; 3,9 % d'entreprises de plus de 250 travailleurs.

47 dossiers sur 51 (92,2 %) proviennent d'entreprises répondant à la définition européenne des PME; en termes budgétaires, 81,3 % du budget est destiné à des entreprises répondant à la définition européenne de la PME.

80 % des dossiers proviennent d'entreprises situées en zone de développement économique; 76,3 % du budget de la mesure est orienté vers de entreprises situées en zone de développement économique.

Pour 90 % des dossiers, on constate le respect de la condition de maintien de l'effectif à au moins 80 %.

¹⁴ C'est-à-dire dont la réalité des formations a été vérifiée au terme de la convention intervenue au cours de cette année.

Ventilation par secteur

Les principaux secteurs utilisateurs du dispositif en fonction du nombre de dossiers rentrés et des montants budgétaires attribués sont **la construction, les activités informatiques, les autres services fournis aux entreprises, les industries alimentaires, la fabrication de machines et équipements.**

Domaines / Axes de formation

Axes utilisés dans les dossiers	Heures de formation ¹⁵	Heures (en %)	Nombre de travailleurs
Polyvalence	28.928	30,4	307
Qualité	19.566	20,5	511
Investis	18.454	19,4	204
Polyvalence / Investis	11.012	11,6	71
Sécurité	7.885	8,3	196
Qualité / Environnement / Sécurité	3.394	3,6	67
Investis / Qualité	2.596	2,7	17
Polyvalence / Qualité	2.278	2,4	18
Polyvalence / Qualité / Environnement / Sécurité	395	0,4	5
Polyvalence / Investis / Qualité	363	0,4	1
Investis / Sécurité	344	0,4	4
Total	95.215	100,0	1.401

Données relatives aux travailleurs

- 1.308 personnes formées;
- **les hommes représentent 82 % des travailleurs formés;**
- les travailleurs âgés entre 25 et 49 ans représentent 75 % des personnes formées (+ de 50 ans : 11,10 %, - de 25 ans : 9,20 %);
- **le statut ouvrier regroupe 50 % des travailleurs formés** (employés : 38,1 %, intérimaires : 4,3 %);
- les niveaux d'études¹⁶ les plus représentés sont le CESS (16,7 %) et le supérieur non universitaire (16,60 %).

¹⁵ Sur base des heures prévues lors de l'approbation des dossiers.

¹⁶ Connus pour 56,5 % des personnes formées seulement.

6.3. Dossiers «Aides à la création – extension – reconversion» clôturés en 2005¹⁷

Données principales sur les dossiers AGW clôturés en 2005

Nombre de dossiers AGW	159
Nombre d'entreprises différentes	146
Personnes formées	4.963
Heures de formation réalisées	335.051
Heures / travailleur	67,5 heures / travailleur
Versements réalisés	3.007.618,24 €
Versements / travailleur	606 €/ travailleur

Les dossiers rentrés prévoyaient la formation de 6.639 personnes pour un budget total de 468.574 €

Nombre de dossier par taille d'entreprise

Groupe taille	Nombre de dossiers	Personnes formées	Dossiers (en %)	Budget (en %)
Taille 002 à 004	8	34	5,0	1,4
Taille 005 à 009	16	90	10,1	2,4
Taille 010 à 019	36	397	22,6	11,0
Taille 020 à 029	24	485	15,1	12,9
Taille 030 à 039	20	475	12,6	9,6
Taille 040 à 050	11	386	6,9	8,8
Taille 051 à 100	26	1.172	16,4	32,6
Taille 101 à 200	9	634	5,7	10,8
Taille 201 à 250	3	167	1,9	2,1
Taille supérieure à 250	6	1.123	3,8	9,3
Total	159	4.963	100,0	100,0

Nombre de dossiers clôturés par type d'aide

Type d'aide	Nombre de dossiers	Dossiers (en %)	Budget (en %)
1. Création	4	2,5	2,6
2. Extension	1	0,6	0,6
3. Reconversion	79	49,7	69,1
4. ISO	24	15,1	5,0
5. Sécurité	49	30,8	20,1
6. Environnement	2	1,3	2,7
Total	159	100,0	100,0

Les aides à la reconversion représentent près de 70% du budget consacré à la mesure.

¹⁷ Dispositif aujourd'hui remplacé par le crédit adaptation mais pour lequel des dossiers engagés antérieurement ont été clôturés en 2005.

Principaux secteurs utilisateurs

Secteurs	Personnes formées	Heures formation	Budgets versés (en €)	Budget total (en %)
Construction	1.069	75.715	618.210	20,6
Travail des métaux	655	54.729	518.246	17,2
Industries alimentaires	981	43.642	357.396	11,9
Fabrication machines et équipements	173	19.814	229.069	7,6
Fabrication machines et appareils électriques	313	23.148	178.823	5,9
Industries caoutchouc	154	22.532	170.940	5,7
Autres services aux entreprises	333	20.424	172.494	5,7

Ces 7 secteurs totalisent 75% du budget affecté à la mesure et des travailleurs formés.

Données relatives aux travailleurs

Pour 4.963 personnes formées :

- 84% d'hommes;
- 61% d'ouvriers;
- 12,5% de personnel recruté, 87,5% de personnel transféré¹⁸.

¹⁸ Travailleur déjà occupé par l'entreprise, formé à une nouvelle méthode de travail, nouvelle fonction, etc...

7. SYNTHÈSE

- En préambule, le CESRW relève la quantité de données disponibles sur les dispositifs ainsi que la volonté manifeste d'améliorer la collecte des données nécessaires à l'évaluation.

Le CESRW relève néanmoins certaines lacunes importantes dans les données communiquées et suggère plusieurs pistes dans l'analyse des données collectées, à savoir principalement :

- le caractère incomplet des données communiquées par les opérateurs de formation avec pour conséquence l'impossibilité de déterminer le nombre de travailleurs bénéficiaires du dispositif, ce qui constitue un élément essentiel quant au suivi et à l'évaluation du dispositif;
- la nécessité d'opérer une mise en perspective systématique des données collectées avec le nombre total de travailleurs et entreprises potentiellement bénéficiaires, de façon à calculer les taux de couverture du dispositif.

Le CESRW précisera de façon plus détaillée dans **un document distinct ultérieur**, les données qu'il souhaite voir incluses dans les prochains rapports techniques du Forem.

- Le Conseil liste **différents objectifs** (décrétaux, politiques et émanant des interlocuteurs sociaux) **pouvant servir de référence pour l'évaluation du dispositif**. Il constate d'emblée que **la réalisation de certains de ces objectifs ne peut être évaluée faute de données exhaustives sur les travailleurs bénéficiaires du dispositif**.
- **Le CESRW considère que, dans le cadre d'une évaluation des aides publiques à la formation, il convient de vérifier si les subsides ont notamment permis de :**
 - aider ou permettre la réalisation de formations là où elles n'auraient pu se dérouler en l'absence de ces aides;
 - augmenter l'accès à la formation des travailleurs fragilisés et parmi eux, notamment les moins qualifiés et les plus âgés;
 - favoriser la modernisation et l'adaptation aux évolutions technologiques des entreprises ainsi que leur mise en conformité avec différentes normes en matière d'environnement, de sécurité, d'hygiène, ...
- Sur base des constats posés dans le rapport 2006 du Conseil Central de l'Economie et d'une étude sur le système flamand de chèques-formation, **les organisations syndicales estiment que l'impact additionnel du dispositif sur les efforts de formation des entreprises et la participation des travailleurs à la formation est fortement remis en question tant les effets de substitution paraissent importants**.

Les organisations patronales ne partagent pas ce point de vue. Elles appellent à nuancer les constats tirés du rapport du CCE et estiment que les conclusions de l'étude flamande citée par les organisations syndicales, ne peuvent s'appliquer au dispositif wallon, les deux dispositifs n'étant pas comparables.

- Le CESRW rappelle que le Discours commun des interlocuteurs sociaux wallons sur la formation¹⁹ souligne que les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés.

Le Conseil constate que sur base des données disponibles, des progrès doivent encore être réalisés en ce sens. **Les données relatives aux travailleurs**, même si elles doivent être nuancées et affinées, **montrent en effet des disparités d'accès en fonction du sexe, de l'âge, du niveau de qualification, ...**

Le Conseil relève que pour ce qui concerne le chèque-formation, **ces constats ont déjà été posés tant dans le PST 2 que dans le Contrat de gestion 2006-2011 du Forem**, qui tous deux, fixent pour objectif d'améliorer l'accès au dispositif des travailleurs moins qualifiés et du secteur secondaire.

Le Conseil souligne dès lors que si les indicateurs de volume de production du dispositif ont leur importance, ils ne doivent pas être systématiquement prioritaires. **L'augmentation du volume de formation et l'élargissement des publics concernés doivent se réaliser dans une perspective qualitative avant tout.**

- **En ce qui concerne spécifiquement les chèques-formation**, sur le plan strictement quantitatif, et tenant compte de l'absence de données complètes sur les travailleurs bénéficiaires, on observe que :
 - **de 2002-2003 à 2005, le nombre de chèques consommés varie peu**, et ce en dépit de l'extension du dispositif aux entreprises de moins de 250 personnes à partir de mi 2004;
 - **la croissance principale du dispositif a été en fait observée dès la mise en place du dispositif chèques-formation**, le nombre de chèques consommés étant passé de 73.199 en 1999 à 485.365 en 2002;
 - **de 2003 à 2005, le nombre de chèques-formation consommés annuellement est inférieur aux objectifs fixés**;
 - **le pic observé en 2004** peut certainement être mis en relation avec l'effet d'annonce et les campagnes de communication organisées lors de la mise en place du nouveau dispositif;
 - **le nombre d'entreprises «clientèles» augmente peu de 2003 à 2005**. Ici aussi, la principale période de croissance a été observée de 1999 à 2002, lorsque le nombre d'entreprises utilisatrices est passé de 1.100 à 5.676. Faute de données sur les nouvelles entreprises utilisatrices, il est malaisé de se prononcer sur la diffusion du dispositif dans les entreprises.

¹⁹ Avis A.833 adopté par le Bureau du CESRW le 18 septembre 2006.

Pour le CESRW, **les interrogations suivantes restent ouvertes** et devront être réexaminées, sur base de données plus complètes, lors de l'évaluation 2007 du dispositif :

- ces éléments doivent-ils être interprétés comme un signe de maîtrise et encadrement du dispositif ou comme un signe de son «plafonnement» ?
 - quelle appréciation porter sur l'extension aux entreprises de 50 à 250 personnes tenant compte de la quasi-stagnation du dispositif entre 2002-2003 et 2005 et du fait que ces entreprises ont consommé ± 50.000 chèques en 2005 (soit $\pm 10\%$ du total) ?
 - peut-on néanmoins conclure au succès du dispositif (acquis en fait avant la réforme) et considérer que le large recours qui y est fait est un témoin de son attractivité et de sa facilité d'utilisation pour les entreprises ?
- **En ce qui concerne spécifiquement le crédit-adaptation**, le Conseil constate que **pour les années 2004-2005, il est difficile de dégager une vision et une appréciation globale du dispositif**, compte tenu notamment de la coexistence des anciens et nouveaux dispositifs et du caractère incomplet des données disponibles.
